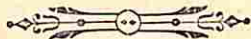


L. COUTURAT

POUR

LA LANGUE INTERNATIONALE



COULOMMIERS

IMPRIMERIE PAUL BRODARD

1901

PRIX DE CETTE BROCHURE :

| | | | | |
|-----|------------|-------------------|-------|----------|
| 1 | exemplaire | (<i>franco</i>) | | 0 fr. 45 |
| 10 | — | — | | 4 fr. |
| 100 | — | — | | 7 fr. 50 |

S'adresser à MM. Hachette et C^e, libraires-éditeurs, 79, B^{is} St-Germain, à Paris.

POUR LA LANGUE INTERNATIONALE

Nécessité d'une L. I.

De tous les progrès accomplis au XIX^e siècle, le plus important peut-être et en tout cas le plus frappant est celui des moyens de transport et de communication. La vapeur a abrégé les distances; l'électricité les a supprimées. Il en est résulté un développement à la fois intensif et extensif des relations commerciales et intellectuelles entre tous les peuples. Le monde civilisé, qui se réduisait presque, il y a un siècle, à la vieille Europe, s'est accru de nations nouvelles et de continents entiers¹. Le marché européen s'étend sur toute la terre; la science et l'industrie, jadis confinées chez deux ou trois nations privilégiées dont les autres étaient tributaires, se sont répandues dans tous les peuples civilisés, et comme chacun d'eux contribue à leur avancement, tous profitent presque simultanément des découvertes et des progrès de chacun. Il en résulte une communauté d'intérêts et une communauté d'idées toujours croissantes, qui établissent entre les peuples une étroite solidarité.

Ces relations internationales, qui vont s'étendant et se multipliant sans cesse, font sentir de plus en plus vivement le besoin d'un organe commun; car le principal obstacle, sinon le seul, qu'elles rencontrent désormais, est la diversité des langues. Les moyens de communication intellectuels sont en retard, d'une manière choquante, sur les

1. Le Japon a accédé en 1900 au droit international européen.

l'esprit, le caractère et l' « âme » d'un peuple. Mais la L. I. aura un contenu plus riche et plus précieux encore : l'ensemble des idées et des vérités philosophiques et morales, scientifiques et pratiques qui forment le patrimoine commun de l'humanité.

Il serait sans doute excessif de prétendre qu'elle suffira à donner aux hommes la conscience de leur fraternité, à empêcher entre les nations tout conflit sanglant et à remplacer le règne de la force par celui du droit. Mais du moins elle aidera les peuples à se mieux connaître, à se fréquenter davantage, à se comprendre, à s'estimer et à se respecter. Elle pourra dissiper bien des préjugés et des malentendus qui les séparent, resserrer et multiplier entre eux des relations, non seulement d'intérêt, mais de sympathie, qui contribueront à affermir la concorde et la paix. « Nos devanciers ont créé la conscience familiale, la conscience de la cité, la conscience nationale. Il nous appartient de créer la conscience de l'humanité ¹. » Cette conscience de l'humanité, qui commence à se former et à se manifester, trouvera dans la L. I. un organe et un véhicule indispensables. Il dépend de chacun de nous de hâter cette grande réforme, qui marquera dans l'histoire de l'humanité une époque comparable à celle de l'invention de l'imprimerie, et qui contribuera puissamment aux progrès de la science et de la civilisation.

LOUIS COUTURAT,

Professeur de l'Université de Toulouse,
Délégué du *Congrès international de Philosophie*,
(Paris, août 1900.)

1. Allocution de M. Bourroux, Président, à la séance d'ouverture du *Congrès international de Philosophie*, 1^{er} août 1900. (Voir *Revue de Métaphysique et de Morale*, t. VIII, p. 510; et *Bibliothèque du Congrès*, t. I, p. xxi.)

DÉLÉGATION

POUR L'ADOPTION D'UNE LANGUE AUXILIAIRE INTERNATIONALE

DÉCLARATION

Les soussignés, délégués par divers Congrès ou Sociétés pour étudier la question d'une Langue auxiliaire internationale, sont tombés d'accord sur les points suivants :

1° Il y a lieu de faire le choix et de répandre l'usage d'une Langue auxiliaire internationale, destinée, non pas à remplacer dans la vie individuelle de chaque peuple les idiomes nationaux, mais à servir aux relations écrites et orales entre personnes de langues maternelles différentes.

2° Une Langue auxiliaire internationale doit, pour remplir utilement son rôle, satisfaire aux conditions suivantes :

1^{re} *Condition.* — Être capable de servir aux relations habituelles de la vie sociale, aux échanges commerciaux et aux rapports scientifiques et philosophiques ;

2^e *Condition.* — Être d'une acquisition aisée pour toute personne d'instruction élémentaire moyenne et spécialement pour les personnes de civilisation européenne ;

3^e *Condition.* — Ne pas être l'une des langues nationales.

3° Il convient d'organiser une Délégation générale représentant l'ensemble des personnes qui comprennent la nécessité ainsi que la possibilité d'une langue auxiliaire et sont intéressées à son emploi. Cette Délégation nommera un Comité composé de membres pouvant être réunis pendant un certain laps de temps.

Le rôle de ce Comité est fixé aux articles suivants.

4° Le choix de la Langue auxiliaire appartient d'abord à l'Union internationale des Académies, puis, en cas d'insuccès, au Comité prévu à l'article 3.

5° En conséquence, le Comité aura pour première mission de faire

présenter, dans les formes requises, à l'Union internationale des Académies, les vœux émis par les Sociétés et Congrès adhérents, et de l'inviter respectueusement à réaliser le projet d'une Langue auxiliaire.

6° Il appartiendra au Comité de créer une Société de propagande destinée à répandre l'usage de la Langue auxiliaire qui aura été choisie.

7° Les soussignés, actuellement délégués par divers Congrès et Sociétés, décident de faire des démarches auprès de toutes les Sociétés savantes, commerciales et de touristes, pour obtenir leur adhésion au présent projet.

8° Seront admis à faire partie de la Délégation les représentants de Sociétés régulièrement constituées qui auront adhéré à la présente Déclaration.

| | |
|---|---|
| <i>Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon</i> | { Charles MÉRAY, professeur de l'Université de Dijon. |
| <i>Chambre de Commerce de Dijon</i> ... | JOBARD, imprimeur. |
| <i>Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences</i> .. | { Commandant CUGNIN. C.-A. LAISANT, docteur ès sciences, répétiteur à l'École Polytechnique. |
| <i>Congrès de l'Histoire des sciences</i> .. | André LALANDE, docteur ès lettres. |
| <i>Congrès international de Philosophie</i> | { Louis COUTURAT, docteur ès lettres. |
| <i>Congrès international de Sociologie</i> . | { Raoul DE LA GRASSERIE, docteur en droit, juge au tribunal de Rennes. Charles LIMOUSIN, directeur du <i>Bulletin des Sommaires</i> . |
| <i>Société des Gens de Sciences</i> | D ^r FOVEAU DE COURMELLES. |
| <i>Société Philomathique de Paris</i> ... | L. LEAU, docteur ès sciences. |
| <i>Touring-Club de France</i> | { C. BOURLET, docteur ès sciences. D ^r BRIAND, médecin en chef de l'asile de Villejuif. D ^r GARIEL, de l'Académie de médecine. Général SEBERT, de l'Académie des Sciences. Etc., etc. |

Le Secrétaire de la Délégation est M. LEAU, 54, rue Saint-Placide (Paris, VI^e).

Le Trésorier est M. COUTURAT, 7, rue Nicole (Paris, V^e).